

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale



Le 16 mai 1998
Volume 9, Numéro 7

FERMETURE OBLIGATOIRE

Tel que prévu à la clause 5-6.04 a) de la convention collective, la Commission, après consultation du Syndicat, peut fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités pour une durée n'excédant pas 10 jours ouvrables. Jusque là on ne vous apprend rien de nouveau mais nous voulons vous rappeler que l'APPA a toujours été en complet désaccord avec la CECM. Malgré cela, celle-ci n'a jamais bougé d'un iota et, à tous les ans, depuis 1984, "**consulte**" donc le Syndicat. Voici, cette année, la réponse adressée à la CECM par vos représentants.

Objet: *Consultation - fermeture obligatoire été 1998*

En réponse à votre lettre du 31 mars dernier, nous tenons à vous souligner que la consultation que vous faites en est une bidon pour nous. Année après année, nous vous avons fait part de notre désaccord face à la fermeture d'été accompagné de commentaires lesquels ont toujours été ignorés.

Nous réitérons encore notre désaccord pour l'année 1998-99. Maintenant qu'il n'existe plus de "vacances de la construction", peut-être pourriez-vous inciter votre personnel à prendre ses vacances en été plutôt que de le contraindre. De toute manière, une majorité de personnes continueraient probablement de choisir la saison estivale et compte tenu que la cessation des activités ne s'applique pas à tous les Services, vous ne seriez pas dans l'obligation vous-mêmes d'empêcher des personnes de faire leur choix de vacances durant la fermeture obligatoire. Une situation qu'on peut questionner.

Par ailleurs, nous aimerions savoir ce que vous entendez par "l'essentiel de vos activités".

MOUVEMENT PRÉALABLE

(Johanne Larivée, secrétaire générale)

Le mouvement préalable pour les personnes du Regroupement 7 a eu lieu à la fin du mois de février et les 29 et 30 avril pour les personnes du centre administratif. Vous trouverez les détails dans les tableaux qui suivent.

Cette opération étant terminée, les personnes travaillant dans les écoles et qui n'ont pas été supplantées **CONSERVENT** leur poste. Par contre, en cours d'année des personnes en choix au retour pourraient supplanter quelqu'un dans une école ou au centre administratif conformément à la convention collective.

INTÉGRATION À LA CECM

(Johanne Larivée, secrétaire générale)

Toutes les personnes, incluant celles qui viennent de la CEPGM, par service, par classe d'emploi, par ancienneté, se choisissent un poste jusqu'à concurrence du nombre de postes maintenus dans leur service. Autrement dit, tous les postes sont mis sur la table.

Par contre, ce mouvement a lieu s'il y a soit un poste déclaré excédentaire, soit un poste vacant, soit une personne venant de la CEPGM. Si aucun de ces critères

n'existe, il n'y a pas de mouvement possible dans cette classe d'emploi, dans ce service.

Toutes les personnes qui n'ont pu se relocaliser dans leur service, choisissent, par classe d'emploi, par ancienneté, un poste parmi les postes vacants de tous les autres services.

Résultat: tout le monde se retrouve un poste dans sa classe d'emploi, dans son service ou un autre service.

(Suite page 3)

VOLONTAIRES à quitter vers la C.S. Pointe-de-l'Île		MOUVEMENT PRÉALABLE DES 29 ET 30 AVRIL 1998	
↓		MOINS ANCIENNES DES C.A. obligées de quitter vers la C.S. Pointe-de-l'Île	→
		→	DOIT QUITTER
Agent de bureau, cl. princ. = 4 personnes excédentaires			
Denise Desrochers, Imprimerie	n/a	n/a	n/a
Yolande Vaillancourt, Regroupement 7	n/a	n/a	n/a
Thérèse Itagua, Regroupement 7	n/a	n/a	n/a
Carmella Buttino, Ress. éducatives (57%)	n/a	n/a	n/a
Agent de bureau, cl. I = 18 personnes excédentaires			
Lyne Chaudier, Ress.fin. - Paie	Claire Frenette, Ress.éduc. - Org.scol.	n/a	Claire Frenette
Sophie Guimond, Ress.fin. - Paie	Nicole Béchar, Regroupement 1	Odette Lambert, St-Henri	Odette Lambert
Sylvie Rainville, Ress.fin. - Paie	Marie-Claire Auger, Ress.fin. - Paie	n/a	M.-Claire Auger
Francine Bessette, Ress.fin. - Paie	Marie-France Potvin, Ress.fin. - Compt.	n/a	M.-France Potvin
Josée Corriveau, Ress.hum. - Non-enseig.	Caroline Coufure, Ress.éduc. - Scommun.	Ginette Blanchard, St-Luc	Ginette Blanchard
Sylvie Émond, Ress.hum. - Enseignants	Sophie Beauchamp, Ress.fin. - Paie	n/a	Sophie Beauchamp
Geneviève Grimard, Ress.hum. - Enseign.	Marie-Luce Coupal, Regroupement 5	n/a	M.-Luce Coupal
Marie-Reine Thouin, Ress.hum. - Non-enseign.	Ginette Allard, Ress.éduc. - Org.scol.	n/a	Ginette Allard
Claudette Hervieux, Ress.fin. - Approv.			
Nicole Morel, école Lartigue			
Agent de bureau, cl. II = 4 personnes excédentaires			
Isabelle Conant, N.D.Neiges/Félix-Leclerc	Jacinthe Biron, Ress.inf. - Traitement Ress.hum. - directeur	n/a	Jacinthe Biron
Monique Léonard, Louise-Trichet	Jocelyne Laquerre	n/a	Jocelyne Laquerre
Secrétaire = 14 personnes excédentaires			
Lise Barretta, Secrétariat général	Denise Faucher, Regroupement 5	n/a	Denise Faucher
Paule Héту, Ress.hum. - Directeur	Josée Leblanc, Regroupement 2	Roxane Gravel, Gab.Roy et L.J.Papineau	Roxane Gravel
Suzanne Carie, Ress.hum. - Non-enseig.	Claude Pinard, Regroupement 4	n/a	Claude Pinard
Marie-Andrée Dupire, Ress.hum. - Non-enseig.	Viviane Chauvet, Président et commiss.	n/a	Viviane Chauvet
Louise Jomphe, Ress.hum. - Santé-sécur.			
Micheline Cloutier, Regroupement 7			
Murielle Croisetière, C.St-Pierre-Apôtre			
Brigitte d'Amour, Centre St-Henri			
Anne-Marie-Dupire, Métiers de l'aérospat.			
Louise Perron, Ste-Cécile/St-André-Apôtre			
Secrétaire de direction = 1 personne excédentaire			
Marie-Andrée Gendreau, Regroupement 7			
Technicien en administration = 6 personnes excédentaires			
Franciner Auger, Regroupement 7			
Sylvie Deslauriers, Ress.fin. - Paie			
Marc Dufour, Ress.hum. - Non-enseign.			
Josée Fournier, Ress.hum. - Non-enseig.			
Gisèle Quintin, Ress.hum. - Non-enseig.			
M.-France Grouard, Ress.hum. - Non-enseig.			

VOLONTAIRES à quitter vers la C.S. Pointe-de-l'Île		MOUVEMENT PRÉALABLE DES 29 ET 30 AVRIL 1998	
		MOINS ANCIENNES DES C.A. obligées de quitter vers la C.S. Pointe-de-l'Île	DOIT QUITTER
		MOINS ANCIENNES DES ÉCOLES	
Technicien en informatique = 6 personnes excédentaires			
Dung Phan, Ress.fin. - Analyse fin.	Yves Belhumeur, Ress.inf. - S. usagers	n/a	Yves Belhumeur
Pierre Gagnon, Ress. inf. - Serv. aux usagers	David Lamoureux, Reg. 7/Henri-Bourassa	n/a	David Lamoureux
	René Blanchette, Ress.inf. - S. usagers	n/a	René Blanchette
	Jean-Claude Rainville, en sécurité d'emploi	n/a	Jean-C. Rainville
Technicien en électronique = 1 personne excédentaire			
Jacques Tremblay, Regroupement 7			
Technicien en bâtiment = 1 personne excédentaire			
n/a	Armand Lafamme, Reg. 1 - Ent. phys. ouest	n/a	Armand Lafamme
Surveillant d'élèves = 2 personnes excédentaires			
n/a	Huguette Rondeau, Ress.mat. - Transport	n/a	Huguette Rondeau
n/a	Nathalie Genest, Ress.mat. - Transport	n/a	Nathalie Genest
Conducteur de véhicules lourds = 1 personne excédentaire			
n/a	Raymond Meunier, Ress.mat. - Transport	n/a	Raymond Meunier

MOUVEMENT PRÉALABLE AU PROTOCOLE D'INTÉGRATION REGROUPEMENT 7 - FÉVRIER 1998

PERSONNES DES ÉCOLES DU REGROUPEMENT 7 DESIRANT RESTER À LA CSDM (CECM)	PERSONNES QUI QUITTENT VERS LA C.S. DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	VOLONTAIRES OU DÉPLACÉES
Micheline Paquette, agente de bur., cl. I - Henri-Bourassa	Isabelle St-Denis, agente de bur., cl. I - Pierre Dupuy	volontaire
Yvette Garceau, secrétaire - Jean-Grou	Francine Champagne, secrétaire - Pierre-Dupuy	volontaire
Ginette Boucher, secrétaire - Henri-Bourassa	Chantal Gauvin, secrétaire - Père-Marquette	volontaire
Yanick Paré, tech. éduc. spéc. - Calixa-Lavallée	poste vacant à Ste-Gemma Galgani	n/a
Sylvain Gonthier, tech. éduc. spéc. - Le Prélude	poste vacant à St-Pierre-Apôtre	n/a
Jean-François Mousseau, surv. d'élèves - Calixa-Lavallée	poste vacant à La Dauversière	n/a
Claude Bourgeois, magasinier, cl. I - Calixa-Lavallée	Ginette Caty, magasinière, cl. I - St-Henri	déplacée
Joyce Turzanski, tech. en documentation - Le Carignan et Adélaïde-Desrosiers	Madeleine Boutin, tech. en documentation - Honoré-Mercier	déplacée

(Suite de la page 1, Intégration à la CECM)

Les mêmes règles s'appliquent pour l'intégration à la C.S. de la Pointe-de-l'Île qui aura lieu dans la semaine du 19 mai. Vos représentants syndicaux seront présents au C.A. de la CECM et de la C.S. de la Pointe-de-l'Île. Votre choix se fera sous forme de séance de placement. Toutes les modalités d'application vous seront bien expliquées au fur et à mesure que vous aurez à faire votre choix.

Les personnes occuperont leur nouveau poste le 1er juillet 1998.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à nous téléphoner au 254-3503.

PERSONNES SALARIÉES EN SERVICE DE GARDE

(Érick Laperrrière, trésorier et responsable du dossier des personnes salariées en service de garde

Vous obtenez une affectation régulière de responsable en service de garde !!!!!

Lorsqu'une personne salariée, préposée en service de garde ayant passé la période d'essai de 60 jours prévue à la clause 10-2.02, dernier alinéa, de la convention collective, obtient une affectation régulière comme responsable en service de garde, elle ne peut en aucun cas être visée par une quelconque autre période d'essai. Elle est automatiquement confirmée dans son poste.

Si cette pratique est utilisée lors de l'obtention d'une affectation comme responsable, nous vous demandons d'en aviser votre syndicat pour que nous puissions intervenir le plus rapidement possible afin de remédier à cette situation.

PROCÉDURE D'AFFICHAGE

Hé oui!

La procédure d'affichage pour l'obtention d'une affectation régulière en service de garde est officiellement entreprise. Comme il a été dit dans le RELIE-NOUS du 20 janvier 1998, nous croyons que cette procédure simplifiera et accélérera le processus pour combler une affectation régulière.

Je voudrais tout de même porter à votre attention une particularité sur le formulaire d'appel de mise en candidature. Il est inscrit dans la case remarque pour les exigences particulières que pour obtenir une affectation en garderie, la personne intéressée devra répondre aux exigences du règlement en vigueur.

Ce règlement prévoit que deux éducatrices sur cinq doivent détenir un diplôme d'étude collégiale en garderie.

Donc, il est possible lors de l'affichage pour une affectation en garderie que cette exigence ne soit pas nécessaire compte tenu qu'il peut y avoir en place les deux personnes détenant les qualifications requises.

Il serait donc important de vérifier auprès de votre Syndicat si l'exigence est nécessaire pour obtenir cette affectation désirée.

Surveillez votre courrier, vous recevrez bientôt une convocation pour l'assemblée générale du 3 juin 1998.

POUR ÊTRE AU COURANT DES DERNIÈRES NOUVELLES, N'OUBLIEZ PAS DE TÉLÉPHONER AU CODE-À-PHONE 254-6298.